REPUBLIQUE FRANCAISE

Arrondissement de Draguignan

MAIRIE DE CLAVIERS 83830 CLAVIERS

Tél: 04.94.76.62.07

Fax: 04.94.76.75.74

Autorisation d'un débit de boissons temporaire en application de l'article L. 3334-2 du code de la santé publique

N° 41 du 27/03/2023

Autorisation nº 1/5

Le Maire de Claviers

VU le code de la santé publique, et notamment ses articles L. 3321-1, L. 3334-2;

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2212-1, L. 2212-2, L. 2214-4, L. 2122-28 et L. 2542-8;

VU l'arrêté préfectoral du 26/10/2016 modifié par l'arrêté préfectoral du 22/03/2022 portant règlementation de la police générale des débits de boissons dans le Var ;

VU la demande présentée par M. BOISSON Cédric de l'enseigne « La pizza » en date du 16/03/2023 :

ARRÊTE:

ARTICLE 1er:

M. BOISSON Cédric représentant l'enseigne « La pizza » est autorisé à ouvrir un débit de boissons temporaire exclusivement pour de la vente à emporter, les samedis, au jeu de boules du village de Claviers. Du 01/04/2023 au 30/09/2023 inclus de 18h à 22h.

ARTICLE 2:

A cette occasion, il ne pourra être servi que des boissons des groupes 1 et 3, à savoir :

- Boissons du premier groupe : les boissons sans alcool ou les jus de fruits ou de légumes non fermentés ou ne comportant pas, à la suite d'un début de fermentation, de traces d'alcool supérieures à 1,2 degré d'alcool ;
- boissons du troisième groupe : vin, bière, cidre, poiré, hydromel, auxquelles sont joints les vins doux naturels, ainsi que les crèmes de cassis et les jus de fruits ou de légumes fermentés comportant de 1,2 à 3 degrés d'alcool, vins de liqueur, apéritifs à base de vin et liqueurs de fraises, framboises, cassis ou cerises, ne titrant pas plus de 18 degrés d'alcool pur.

ARTICLE 3:

Toute la réglementation concernant les débits de boissons devra être respectée et en particulier l'interdiction de vente d'alcool aux mineurs.

ARTICLE 4:

Monsieur le Maire, la brigade de Gendarmerie de Bargemon et le garde champêtre de Claviers sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Claviers, le 27/03/2023

Le Maire, Gérald PIERRUGUES

Ampliations destinées

- au demandeur,
- à la gendarmerie de Bargemon
- au garde champêtre de Claviers

